

Plan national d'adaptation des écoles aux fortes chaleurs

Cette annexe détaille chacun des dispositifs mobilisés par le plan national. Les montants indiqués sont ceux publiés à l'ouverture du guichet, le 8 juillet 2026 ; les communiqués successifs ont fait état d'enveloppes différentes selon leur périmètre.

Le programme Édurénov de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires est l'un des métiers de la Caisse des Dépôts. Elle réunit les expertises internes à destination des territoires et constitue une porte d'entrée unique pour les collectivités locales, les entreprises publiques locales et les organismes de logement social. Elle accompagne la réalisation des projets d'intérêt général en proposant un continuum de solutions : conseil, prêts, investissements en fonds propres, consignations et services bancaires.

Son action s'organise en directions régionales. Pour le Pas-de-Calais, l'interlocuteur est la direction régionale Hauts-de-France, dont la validation conditionne la prise en charge des missions d'ingénierie décrites en fin de la présente annexe.

Édurénov accompagne les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs. Il poursuit un triple objectif : améliorer le confort des usagers, adapter les établissements au changement climatique et générer des économies d'énergie permettant de répondre aux obligations du décret tertiaire.

La Banque des Territoires y consacre 2,5 milliards d'euros de prêts et 58 millions d'euros de financement d'ingénierie sur cinq ans. Les collectivités membres accèdent à des ressources et conseils, à des retours d'expérience, à une communauté de porteurs de projets, à des financements d'ingénierie attribués au cas par cas — dont des études flash consacrées au confort d'été ou à la végétalisation des cours d'école — ainsi qu'à des prêts à taux préférentiels.

Deux voies d'éligibilité

- Les rénovations énergétiques visant au moins 40 % d'économie d'énergie finale ;
- Les **projets d'adaptation au changement climatique** portant sur l'amélioration du confort d'été au moyen de systèmes sobres en ressources.

Cette seconde voie est déterminante : elle ouvre le programme aux opérations d'adaptation, y compris lorsqu'elles ne s'accompagnent pas d'un gain énergétique de 40 %.

À noter : l'inscription au programme Édurénov conditionne l'accès à la prime EDF « solution durable » (voir page 3). Les collectivités ont donc intérêt à s'inscrire en amont, même si leur projet n'est pas encore arrêté.

Le programme ACTEE et son articulation avec Édurénov

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est déployé par la FNCCR, dont la FDE 62 est adhérente. Financé par les certificats d'économie d'énergie, il prend en charge l'ingénierie technique : audits énergétiques, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Édurénov prend le relais sur l'ingénierie financière et le financement des travaux. Les deux programmes sont complémentaires et forment le parcours d'accompagnement mobilisé par le plan national d'adaptation des écoles.

	ACTEE (FNCCR)	Édurénov (Banque des Territoires)
Nature de l'appui	Ingénierie technique	Ingénierie financière et prêts
Ce qui est financé	Audits, maîtrise d'œuvre, AMO	Études amont, AMO, AMU, montage de dossier, prêts à taux préférentiels
Financement	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	2,5 Md€ de prêts et 58 M€ d'ingénierie sur cinq ans
Positionnement	Prescrit et cadre la solution technique	Finance l'étude puis les travaux

Deux de ces missions constituent les points d'entrée directs du plan national d'adaptation des écoles :

- **Le diagnostic express « améliorer le confort d'été »**, en phase d'études amont —diagnostic gratuit prévu par le plan ;
- **L'audit flash, les scénarios de financement et le montage de dossier**, en phase de préparation du chantier.

Point de vigilance : ces missions peuvent être prises en charge par la Banque des Territoires **sur validation de la direction régionale**. Les communes du Pas-de-Calais doivent donc passer par la direction régionale Hauts-de-France. La FDE 62 peut assurer ce rôle de facilitation et d'orientation.

Le diagnostic express « confort d'été »

Le diagnostic express constitue le point d'entrée du plan. Il est destiné à 12 500 établissements et vise à identifier, bâtiment par bâtiment, les travaux d'adaptation à engager.

Modalités

- Réalisé par des bureaux d'études spécialisés, référencés par Édurénov et ACTEE ;
- Intégralement pris en charge : aucune avance de frais ni procédure d'achat pour la collectivité. Le bureau d'études est directement missionné ;
- Montant unitaire moyen de l'ordre de 4 000 € ;
- Premiers audits engagés dès l'été 2026.

Périmètre

Le guichet s'adresse à toutes les collectivités propriétaires de bâtiments scolaires et éducatifs : écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, crèches et établissements périscolaires.

Portée du diagnostic

Le diagnostic établit les préconisations qui conditionnent l'accès aux financements de travaux, y compris la prime EDF. Aucune installation de rafraîchissement actif ne peut être financée si elle n'a pas été préconisée à l'issue du diagnostic. Ce séquençage garantit que les solutions passives — protections solaires, ventilation nocturne, brasseurs d'air — sont examinées en premier lieu.

Recommandation : solliciter le diagnostic même en l'absence de projet arrêté. Il est gratuit, il ne préjuge d'aucun engagement de travaux, et il constitue la pièce sur laquelle reposent tous les financements ultérieurs.

Les écoles prioritaires et l'aide forfaitaire aux travaux

Le ministère de l'Éducation nationale a identifié 2 500 écoles prioritaires, en ciblant celles ayant dû fermer lors de la canicule de juin 2026. Ces établissements bénéficient d'une aide forfaitaire de 10 000 €, financée par ACTEE en articulation avec le Fonds vert.

Travaux visés

L'aide est destinée à engager sans délai des travaux d'adaptation passifs, à faible coût et à effet rapide :

- Brasseurs d'air plafonniers ;

- Protections solaires extérieures (stores, brise-soleil, volets, voiles d'ombrage) ;
- Dispositifs permettant la surventilation nocturne, y compris leur sécurisation.

Calendrier du plan

Échéance	Étape
26 juin 2026	Annonce du plan national d'adaptation des écoles
8 juillet 2026	Ouverture du guichet commun ACTEE / Banque des Territoires
Été 2026	Démarrage des premiers diagnostics express « confort d'été »
Juillet – sept. 2026	Webinaires d'information Banque des Territoires / ACTEE
Fin septembre 2026	Échéance du volet EDF d'acquisition d'équipements de rafraîchissement
Fin juin 2027	Échéance des primes forfaitaires EDF de 10 000 € par établissement
Avant l'été 2027	Réalisation des travaux d'adaptation des établissements les plus exposés

Webinaires d'information Banque des Territoires / ACTEE

Des ressources, webinaires et temps de formation sont mis en place à destination des services des collectivités, des personnels administratifs. Les webinaires d'information se tiennent de 9 h à 10 h, les vendredis 24 et 31 juillet 2026, puis les 21 et 28 août et le 3 septembre 2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site <https://www.banquedesterritoires.fr/edurenov>.

Le dispositif EDF de rafraîchissement actif – « solution durable »

EDF s'associe au dispositif Édurenov par l'intermédiaire de son association « Je passe à l'électricité ». L'enveloppe mobilisée se décompose de primes forfaitaires de 10 000 € par établissement destinées à financer des projets de rafraîchissement, jusqu'à fin juin 2027.

Sont concernés les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs.

Trois conditions cumulatives

- L'inscription préalable de la collectivité au programme Édurenov ;
- Le recours à des prestataires référencés par Édurenov et ACTEE ;
- La conformité aux préconisations issues du diagnostic.

Portée et limites

L'installation d'une pompe à chaleur air/air, ou d'une climatisation réversible, n'est envisagée qu'à l'issue du diagnostic et si celui-ci la préconise. L'objectif poursuivi est de garantir au moins une pièce rafraîchie — une « salle refuge » — pour les élèves et les personnels.

Le rafraîchissement actif vient en complément, et non en substitution, des mesures passives. Rénovation et rafraîchissement ne s'opposent pas : ils se complètent. L'isolation freine les transferts de chaleur dans les deux sens et un bâtiment bien isolé se rafraîchit ensuite à moindre coût énergétique. À l'inverse, équiper un bâtiment peu performant sans rénovation préalable conduit à une solution coûteuse, exigeante en puissance électrique et d'une efficacité limitée.

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site <https://www.jepassealelectricite.fr/dispositif-perenne.html>.